

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° : 200-11-019127-102
BUREAU N° : 908322

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET
DE LA RÉORGANISATION DE :**

CHANTIERS DAVIE INC., personne morale
légalement constituée, ayant son siège social au 22, rue
George-D.-Davie, en la ville de Lévis, dans la province
de Québec, G6V 8V5

Compagnie débitrice

– et –

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
personne morale légalement constituée ayant une
place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000,
en la ville de Montréal, dans la province de Québec,
H3B 4T9

Contrôleur

**QUINZIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COUR
PAR SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
ÈS QUALITÉS DE CONTRÔLEUR**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,
L.R.C. 1985, c. C-36, telle qu'elle a été modifiée)*

INTRODUCTION

1. Le 25 février 2010, cette Cour a rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de Chantiers Davie Inc. (« **Davie** » ou la « **Compagnie** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »). Aux termes de l'Ordonnance initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé contrôleur.
2. Le 26 mars 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 mai 2010.
3. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 15 septembre 2010.

4. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu un jugement ordonnant au Contrôleur de produire au dossier de la Cour, sur une base mensuelle, soit les 25 juin 2010, 25 juillet 2010, 25 août 2010 et 15 septembre 2010, un rapport sur l'état des affaires et des finances de la Compagnie.
 5. Les 23 juin 2010, 20 juillet 2010 et 24 août 2010, le Contrôleur a respectivement déposé au dossier de la Cour son Sixième Rapport, son Septième Rapport et son Huitième Rapport, conformément au jugement rendu par cette Cour le 25 mai 2010. Copies de ces rapports ont également été transmises aux personnes intéressées et ont été publiées sur le site Internet du Contrôleur.
 6. Le 15 septembre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 octobre 2010.
 7. Le 29 octobre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 21 janvier 2011.
 8. Le 18 janvier 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 février 2011.
 9. Le 17 février 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 10 mars 2011.
 10. Le 10 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 1^{er} avril 2011.
 11. Le 17 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un prêt temporaire (« **Emprunt Temporaire** ») auprès d'Investissement Québec (« **IQ** » ou « **Prêteur Temporaire** ») et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
 12. Le présent rapport (le « **Quinzième Rapport** ») porte sur les sujets suivants :
 - i) Les opérations de Davie depuis le 11 mars 2011;
 - ii) Les activités du Contrôleur depuis le 11 mars 2011;
 - iii) La prorogation de la Période de Suspension et la demande d'autorisation de signer l'Entente d'Exclusivité;
 - iv) Les conclusions et les recommandations du Contrôleur.
 13. Aux fins de la préparation de ce Quinzième Rapport, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière et des documents comptables non audités de la Compagnie ainsi que sur des discussions tenues avec des membres de la direction, les conseillers financiers et les conseillers juridiques de celle-ci. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information obtenue, le Contrôleur n'a pas effectué de travaux de vérification au sujet de celle-ci. Les projections financières comprises dans ce Quinzième Rapport sont fondées sur les hypothèses retenues par la direction de la Compagnie concernant des événements à venir. Les résultats réels sont susceptibles de différer des informations présentées et les écarts peuvent, à cet égard, être importants.
-

14. Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans ce Quinzième Rapport sont en dollars américains. Les expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas définies dans ce Quinzième Rapport ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans l'Ordonnance initiale.
15. Une copie de ce Quinzième Rapport, de toutes les requêtes déposées dans le cadre de la présente instance ainsi que de tous les autres rapports du Contrôleur est disponible sur le site Internet du Contrôleur (www.deloitte.ca). Le Contrôleur a également mis en place une ligne téléphonique sans frais dont les coordonnées apparaissent sur le site Internet du Contrôleur, de façon à permettre aux parties intéressées de communiquer avec le Contrôleur si elles ont des questions au sujet de la restructuration de la Compagnie ou de la LACC.

LES OPÉRATIONS DE DAVIE DEPUIS LE 11 MARS 2011

Généralités

16. La suspension des travaux de production des navires a été maintenue afin de préserver les ressources financières de la Compagnie. La Compagnie a concentré l'ensemble de ses ressources à faire évoluer ses négociations avec ses Partenaires Potentiels et à préparer sa soumission devant être déposée dans le cadre de la SNACN.
17. Le nombre d'employés de la Compagnie est demeuré stable, à un peu moins d'une quarantaine d'employés.
18. La Compagnie continue de payer ses employés dans le cours normal de ses affaires, tel que l'autorise l'Ordonnance initiale.

État de l'évolution de l'encaisse

19. Le **Tableau A** joint à ce Quinzième Rapport fait état de l'évolution de l'encaisse de la Compagnie au cours de la période de trois semaines terminée le 26 mars 2011. Le **Tableau A** permet de comparer les fluctuations réelles de l'encaisse de la Compagnie à celles projetées par celle-ci en date du 9 mars 2011. Les principales variations au chapitre de la performance financière de la Compagnie sont les suivantes :
 - a) Un écart défavorable de 477 000 \$ quant aux recettes. Cet écart est principalement attribuable au fait que la portion du Prêt Temporaire dont la Compagnie a eut besoin afin de maintenir ses liquidités à un seuil minimum de 5 millions de dollars a été moins grande que projetée. Cet écart est temporaire étant donné que le Prêteur Temporaire a accepté de déboursier les sommes rattachées à l'Emprunt Temporaire sur la base des besoins de fonds.
 - b) Un écart favorable de 58 000 \$ quant aux débours se rapportant aux navires. Cet écart est principalement attribuable au fait que la Compagnie n'a pas utilisé la contingence projetée pour l'entretien des navires.
 - c) Un écart favorable de 788 000 \$ quant aux débours se rapportant aux frais d'administration. Cet écart est principalement attribuable à ce qui suit :
-

- i) La Compagnie n'a pas effectué les débours projetés au cours de cette période pour les travaux de vérification diligente, cette étape du processus de restructuration étant reportée dans le temps (écart favorable de 200 000 \$ pour la période);
 - ii) La Compagnie a restreint au minimum les débours se rapportant à la SNACN en attendant qu'une Exclusivité soit accordée. Les débours que la Compagnie projetait devoir effectuer au cours de cette période sont reportés dans le temps (écart favorable de 102 000 \$ pour la période);
 - iii) Le temps a été plus clément que prévu au cours de cette période. De plus, la Compagnie a réduit le niveau de ses réservoirs de combustibles en prévision de la période estivale. En conséquence, les débours se rapportant au frais de chauffage ont été de 120 000 \$ inférieurs à ceux projetés (écart favorable de 120 000 \$);
 - iv) La Compagnie a reporté dans le temps le paiement des taxes municipales qui devaient être acquittées durant cette période (écart favorable de 120 000 \$ pour la période);
 - v) La Compagnie n'a pas reçu l'avis de cotisation qu'elle projetait recevoir au cours de cette période. En conséquence, le débours projeté en faveur de la CSST est reporté dans le temps (écart favorable 254 000 \$ pour la période);
 - vi) Les débours se rapportant aux honoraires professionnels ont été de 85 000 \$ supérieurs à ceux projetés par la Compagnie (écart défavorable de 85 000 \$);
 - vii) La Compagnie a déboursé 23 000 \$ au Prêteur Temporaire conformément aux Modalités du Financement Temporaire approuvées par cette Cour le 17 mars 2011. Ce débours n'apparaissait pas de façon spécifique dans l'état des projections de l'évolution de l'encaisse préparé par la Compagnie en date du 9 mars 2011 (écart défavorable de 23 000 \$);
 - viii) La Compagnie n'a utilisé que 58 000 \$ des 170 000 \$ prévus à titre de contingence pour les frais d'administration (écart favorable de 112 000 \$).
20. En date du 26 mars 2011, la Compagnie avait utilisé 523 000 \$ de l'Emprunt Temporaire afin de maintenir des liquidités supérieures à 5 millions de dollars. Il s'agit d'un montant de 477 000 \$ inférieur à celui apparaissant dans les projections de la Compagnie en date du Treizième Rapport. L'écart s'explique essentiellement par les variations ci-dessus mentionnées.
21. La Compagnie continue de payer les dépenses qu'elle engage dans le cours normal de ses affaires, tel que l'autorise l'Ordonnance initiale.

Investisseurs potentiels

22. Tel qu'indiqué dans les précédents rapports soumis à cette Cour par le Contrôleur, la Compagnie a reçu des lettres d'intérêt de la part de cinq investisseurs potentiels (« **Partenaires Potentiels** ») à la suite d'un processus de sollicitation.
-

23. Depuis le 11 mars 2011, la Compagnie a poursuivi ses discussions avec les Partenaires Potentiels et les parties intéressées dans le but de convenir des modalités appropriées pour accorder à l'un d'eux un droit exclusif de négociation (« **Exclusivité** »). Le Contrôleur et IQ ont participé à ces discussions.
24. Le 28 mars 2011, deux des Partenaires Potentiels ont fait parvenir de nouvelles lettres d'intérêt à la Compagnie.
25. Le 30 mars 2011, la Compagnie a convenu des termes d'une Exclusivité avec l'un des Partenaires Potentiels, soit un groupe composé de Fincantieri – Cantieri Navali Italiani S.p.A et DRS Technologies Canada Ltd (« **Partenaire Retenu** »). Une copie de la convention d'exclusivité intervenue entre la Compagnie et le Partenaire Retenu (« **Entente d'Exclusivité** ») prévoyant les conditions de l'Exclusivité (« **Modalités de l'Exclusivité** ») a été soumise à cette Cour par la Compagnie comme pièce au soutien de sa requête en autorisation d'une entente d'exclusivité et en prorogation de délai.
26. Les Modalités de l'Exclusivité prévoient que l'Entente d'Exclusivité doit être approuvée par cette Cour.
27. Fincantieri – Cantieri Navali Italiani S.p.A est l'un des plus grands concepteurs et constructeurs de navires marchands et militaires au monde. Au fil des années, celui-ci a livré plusieurs milliers de navires. Pour sa part, DRS Technologies Canada Ltd est la filiale canadienne de l'un des leaders mondiaux du secteur des hautes technologies et qui se classe parmi les dix plus importants joueurs œuvrant dans l'industrie de l'aérospatial, de la défense et de la sécurité.
28. La Compagnie a informé le Contrôleur que, selon son analyse, le Partenaire Retenu possède le profil recherché par la Compagnie lors de la mise en place du processus de sollicitation et que, de plus, il possède les ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour permettre, dans un premier temps, de qualifier le chantier à la SNACN, dans un deuxième temps, de relancer les opérations du chantier et, dans un troisième temps, d'assurer la viabilité à long terme du chantier.
29. L'octroi de cette Exclusivité permettra au Partenaire Retenu de procéder à une vérification diligente, d'assister la Compagnie dans le processus de sélection de la SNACN et de négocier une transaction avec la Compagnie.

Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale (« SNACN »)

30. Le 7 juillet 2011 demeure la date limite pour soumettre une proposition dans le cadre de la SNACN.
 31. Depuis le 11 mars 2011, la Compagnie a continué ses travaux se rapportant à la préparation des soumissions qui devront être déposées dans le cadre de la SNACN.
 32. La Compagnie a informé le Contrôleur qu'elle poursuivra ses travaux se rapportant à la SNACN en étroite collaboration avec le Partenaire Retenu.
 33. Tel qu'indiqué dans le Douzième Rapport du Contrôleur, en vertu des conditions imposées aux termes de la SNACN, un tiers qui voudrait déposer une proposition en lieu et place de la Compagnie, ce qui pourrait être le cas du Partenaire Retenu, devra, au plus tard le 18 mai 2011 (ou à l'intérieur de tout autre délai précédant le 7 juillet 2011 que le gouvernement du Canada pourrait accorder), obtenir l'autorisation de le faire du gouvernement du Canada. Le respect de cette condition continue de représenter un défi important, notamment en raison du court délai, soit une période de sept semaines, imposé à la Compagnie et au Partenaire Retenu pour finaliser une transaction.
-

Financement temporaire

34. Le 17 mars 2011, cette Cour a autorisé un Emprunt Temporaire d'un montant maximum de 1,8 million de dollars canadiens consenti par IQ à la Compagnie. Cette Cour a simultanément accordé une charge et une sûreté de 2 160 000 \$ grevant tous les biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
35. En fonction de ses besoins en liquidités, la Compagnie a reçu 523 000 \$ du Prêteur Temporaire en date de ce Quinzième Rapport. Conformément aux conditions du Prêt Temporaire, cette avance est remboursable au plus tard le 1^{er} avril 2011 (ou le 30 avril 2011 si IQ autorise un financement temporaire additionnel avant le 1^{er} avril 2011).
36. Tel qu'il appert de l'Ordonnance Initiale, cette Cour a octroyé une charge administrative au montant de 1 million de dollars canadiens ainsi qu'une charge en faveur des administrateurs pour un montant de 5 millions de dollars canadiens. Dans le but de permettre le maintien des liquidités suffisantes afin de pourvoir au paiement de tout endettement qui serait garanti par ces charges, la Compagnie maintient des liquidités minimales de 5 millions de dollars.
37. Les plus récentes projections de l'évaluation de l'encaisse préparées par la Compagnie (**Tableau B**) indiquent que, d'ici au 21 mai 2011, abstraction faite du remboursement du Prêt Temporaire, des recettes de l'ordre de 4 100 000 \$ découlant d'un financement temporaire seront nécessaires afin de pourvoir aux opérations courantes de la Compagnie tout en lui permettant de maintenir des liquidités minimales de 5 millions de dollars.
38. Étant donné ce qui précède, les besoins en liquidités de la Compagnie d'ici au 21 mai 2011 sont comme suit :

Remboursement de l'Emprunt Temporaire	523 000 \$
Opérations courantes de la Compagnie	<u>4 100 000</u>
Total	<u>4 623 000 \$</u>

39. Le 30 mars 2011, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a verbalement confirmé au Contrôleur que, sous réserve de l'approbation des autorités gouvernementales requises, IQ sera mandaté afin d'octroyer à la Compagnie un financement temporaire additionnel (« **Deuxième Emprunt Temporaire** ») permettant de combler ses besoins en liquidités jusqu'au 21 mai 2011.
40. La Compagnie a informé le Contrôleur qu'elle est confiante de pouvoir, au cours des prochains jours, conclure l'entente relative au Deuxième Emprunt Temporaire et présenter une requête à cette Cour visant à approuver la mise en place du Deuxième Emprunt Temporaire.

LES ACTIVITÉ DU CONTRÔLEUR DEPUIS LE 11 MARS 2011

41. Le Contrôleur a procédé à une révision hebdomadaire des recettes et des débours de la Compagnie.
42. Le Contrôleur a participé à toutes les rencontres du conseil d'administration de la Compagnie ainsi qu'à toutes les rencontres de son comité de restructuration, un comité constitué d'administrateurs de la Compagnie.
-

43. Le Contrôleur a participé aux négociations entre les Partenaires Potentiels, les parties intéressées, le créancier garanti IQ et la Compagnie.
44. Le Contrôleur a participé aux démarches de la Compagnie visant à obtenir un Deuxième Emprunt Temporaire.
45. Le Contrôleur a suivi l'évolution des travaux de la Compagnie se rapportant à la préparation de propositions en vertu de la SNACN.
46. Le Contrôleur a tenu son site Internet à jour quant à la publication des documents pertinents se rapportant à la présente instance.

LA PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION ET LA DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE D'EXCLUSIVITÉ

47. Conformément au jugement rendu par cette Cour le 10 mars 2011, la Période de Suspension expirera le 1^{er} avril 2011.
48. La Compagnie a informé le Contrôleur de son intention de demander une prorogation de la Période de Suspension jusqu'au 19 mai 2011. Cette prorogation est demandée par la Compagnie afin de lui permettre :
 - a) de signer l'Entente d'Exclusivité;
 - b) de continuer de participer en étroite collaboration avec le Partenaire Retenu au processus de sélection de la SNACN;
 - c) d'assister le Partenaire Retenu dans le cadre de ses travaux de vérification diligente;
 - d) de négocier et de conclure une transaction avec le Partenaire Retenu.
49. La Compagnie a informé le Contrôleur de son intention de demander à cette Cour l'autorisation de signer l'Entente d'Exclusivité.
50. Au soutien de sa demande de prorogation de la Période de Suspension, la Compagnie a préparé un état des projections de l'évolution de son encaisse pour la période de 8 semaines devant se terminer le 21 mai 2011. Cet état est présenté au **Tableau B** de ce Quinzième Rapport.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

51. Dans le cadre de sa surveillance des affaires et des finances de la Compagnie, le Contrôleur a été en mesure de constater que :
 - a) la Compagnie a agi conformément à l'Ordonnance initiale et aux ordonnances subséquentes rendues par cette Cour; et
 - b) la Compagnie a agi et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue.
-

52. Quant à la prorogation de la Période de Suspension, le Contrôleur est d'avis que celle-ci est nécessaire afin de permettre à la Compagnie :

- a) de signer l'Entente d'Exclusivité;
- b) de continuer de participer en étroite collaboration avec le Partenaire Retenu au processus de sélection de la SNACN;
- c) d'assister le Partenaire Retenu dans le cadre de ses travaux de vérification diligente;
- d) de négocier et de conclure une transaction avec le Partenaire Retenu.

53. Le Contrôleur est d'avis qu'aucun créancier non garanti ne subira de préjudice sérieux en raison de la prorogation de la Période de Suspension demandée par la Compagnie.

54. Quant à l'Entente d'Exclusivité, le Contrôleur est d'avis que :

- a) de façon générale, la signature de celle-ci par la Compagnie est nécessaire afin de lui permettre d'espérer pouvoir se restructurer;
- b) les Modalités de l'Exclusivité sont appropriées dans les circonstances;
- c) la signature de celle-ci par la Compagnie ne cause aucun préjudice sérieux aux créanciers de la Compagnie.

55. De façon générale, le Contrôleur est d'avis que la Compagnie pourra potentiellement présenter un plan d'arrangement à ses créanciers si cette Cour reçoit favorablement les requêtes que la Compagnie s'appête à lui présenter.

Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Cour son Quinzième Rapport.

FAIT À MONTRÉAL, ce 30^e jour de mars 2011.



SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
Ès qualités de Contrôleur de Chantiers Davie Inc.

Tableau A

Chantiers Davie Inc.
État de l'évolution de l'encaisse
Non vérifié - compilé à partir des déclarations de la direction de Chantiers Davie Inc.
(en milliers de dollars américains)

	Période de trois semaines		
	5 mars au 26 mars, 2011		
	Réel	Projections (note 2)	Écarts (note 3)
Recettes			
Financement DIP	523	1 000	(477)
Autres	37	-	37
Remboursement de TPS/TVQ	51	49	2
Total des recettes	611	1 049	(438)
Débours			
<i>Navires C-717 à C-722</i>			
Salaires	-	-	-
Coût des matériaux	17	25	(8)
Prime d'assurance	319	319	-
Contingence	-	50	(50)
	336	394	(58)
<i>Administration</i>			
Salaires administratifs	215	210	5
SNANC	80	182	(102)
Vérification diligente et frais de clôture	-	200	(200)
Chauffage (Ultramar)	40	160	(120)
Électricité	34	35	(1)
Communications (Téléphone, etc.)	16	15	1
Taxes municipales	-	120	(120)
Prime d'assurance	-	-	-
CSST	-	254	(254)
Assurance groupe	16	20	(4)
Honoraires professionnels	377	292	85
Conseiller financier	1	-	1
Davie Yards AS	57	60	(3)
Entretien	55	60	(5)
TPS/TVQ payées aux fournisseurs	66	46	20
Intérêt sur financement DIP	23	2	21
Contingence	58	170	(112)
	1 038	1 826	(788)
Total de débours	1 374	2 220	(846)
Encaisse au début	6 247	6 247	-
Recettes	611	1 049	(438)
Taux de change	(54)	-	(54)
Débours	(1 374)	(2 220)	846
Encaisse à la fin	5 430	5 076	354

Note 1: Réserves and restrictions

Aux fins de la préparation de ce document, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière non vérifiée de Chantiers Davie Inc. ("Davie"), les documents comptables de Davie et les discussions tenues avec les membres de la direction de Davie. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information qui lui a été remise, le Contrôleur n'a pas fait de vérification de cette information.

Note 2: Projections

Les projections réfèrent aux valeurs contenues dans l'état des projections de l'évolution hebdomadaire de l'encaisse préparé par la direction de Chantiers Davie inc. et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec (200-11-019127-102) le 9 mars 2011.

Note 3: Honoraires professionnels

Les honoraires professionnels incluent notamment les frais de l'aviseur légal de la Compagnie, du Contrôleur, de l'aviseur légal du Contrôleur et les jetons de présence des membres du conseil d'administration et du comité de restructuration de la Compagnie.

Tableau B

Chantiers Davie Inc.
État des projections de l'évolution de l'encaisse
Non vérifié

Pour la période de 8 semaines devant se terminer le 21 mai 2011

TABLEAU B

(000 \$ US)	Semaine terminée	2 avril	9 avril	16 avril	23 avril	30 avril	Total Avril	7 mai	14 mai	21 mai	Total
Recettes											
Financement DIP		300	400	500	400	400	2 000	900	800	400	4 100
Autres		-	5	-	-	-	5	-	5	-	10
TPS/TVQ		-	-	-	90	-	90	-	-	79	169
Total des recettes		300	405	500	490	400	2 095	900	805	479	4 279
Débours											
<i>Navires C-717 à C-722</i>											
Salaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût des matériaux		-	-	15	10	-	25	-	15	10	50
Prime d'assurance		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contingence		-	-	100	-	-	100	5	5	5	115
		-	-	115	10	-	125	5	20	15	165
<i>Administration</i>											
Salaires administratifs		70	70	70	70	70	350	70	70	70	560
SNANC		50	50	75	80	100	355	100	100	100	655
Vérification diligente et frais de clôture		-	50	100	100	100	350	100	150	100	700
Chauffage (Ultramar)		25	25	25	15	-	90	-	-	-	90
Électricité		-	105	35	-	-	140	100	30	-	270
Communications (Téléphone, etc.)		3	-	-	20	-	23	-	-	20	43
Taxes municipales		131	60	-	-	-	191	60	-	-	251
Prime d'assurance		-	-	-	-	-	-	-	215	-	215
CSST		-	-	-	-	-	-	254	-	-	254
Assurance groupe		-	-	20	-	-	20	-	20	-	40
Honoraires professionnels		100	100	50	100	100	450	100	100	100	750
Conseiller financier		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Davie Yards AS		-	60	-	-	-	60	60	-	-	120
Entretien		10	15	15	20	15	75	15	15	10	115
TPS/TVQ payées aux fournisseurs		15	16	9	17	16	73	16	16	15	120
Intérêts sur le financement DIP		2	-	-	-	54	56	-	-	-	56
Contingence		30	30	30	30	30	150	30	30	30	240
		436	581	429	452	485	2 383	905	746	445	4 479
Total des débours		436	581	544	462	485	2 508	910	766	460	4 644
Encaisse au début		5 430	5 294	5 118	5 074	5 102	5 430	5 017	5 007	5 046	5 430
Total des recettes		300	405	500	490	400	2 095	900	805	479	4 279
Total des débours		(436)	(581)	(544)	(462)	(485)	(2 508)	(910)	(766)	(460)	(4 644)
Encaisse à la fin		5 294	5 118	5 074	5 102	5 017	5 017	5 007	5 046	5 065	5 065
Sûreté consentie aux administrateurs		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Encaisse disponible à la fin		294	118	74	102	17	17	7	46	65	65

Tableau B (suite)

NOTES SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

NOTE A – OBJECTIF

L'objectif de ces projections est de déterminer les liquidités requises par la Société au cours des procédures de la LACC.

NOTE B - DÉFINITIONS

(1) ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Relativement à une compagnie, signifie un état indiquant, sur une base hebdomadaire (ou toute autre base appropriée dans les circonstances), l'encaisse prévu tel que défini à l'article 2(1) de la Loi basé sur des hypothèses probables et incertaines qui reflètent la tournure des événements prévue par la compagnie pour la période couverte.

(2) HYPOTHÈSES INCERTAINES

Signifie des hypothèses qui, relativement à un ensemble de conditions économiques et la tournure des événements, ne sont pas nécessairement les plus probables de l'avis de la compagnie, mais sont compatibles avec les objectifs de l'évolution de l'encaisse.

(3) HYPOTHÈSES PROBABLES

Signifie des hypothèses qui :

- (i) de l'avis de la compagnie, reflètent le plus l'ensemble de conditions et la tournure des événements prévue, sont convenablement corroborées et sont compatibles avec les plans de la compagnie; et
- (ii) Qui fournissent une base raisonnable pour l'état de l'évolution de l'encaisse.

(4) HYPOTHÈSES CONVENABLEMENT CORROBORÉES

Signifie des hypothèses qui sont basées sur l'un ou plus des facteurs suivants :

- (i) Les performances passées de la compagnie;
- (ii) Les performances d'un intervenant sur le marché ou d'un autre secteur d'industrie engagé dans des activités similaires à la compagnie;
- (iii) Les études de faisabilité;
- (iv) Les études de marché; ou
- (v) N'importe quelle autre source fiable d'information qui fournit une corroboration objective du caractère raisonnable des hypothèses.

L'étendue des informations détaillées supportant chaque hypothèse et l'évaluation du caractère raisonnable de chaque hypothèse variera selon les circonstances et seront influencées par des facteurs tels que l'importance de l'hypothèse et la disponibilité et la qualité de l'information les supportant.

NOTE C - HYPOTHÈSES

Hypothèses	Source	Hypothèses probables	Hypothèses incertaines
<u>Solde d'ouverture de l'encaisse</u>	Basé sur le solde courant de l'encaisse.	x	
<u>Taux de change</u>	Les taux de change utilisés par la direction sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> • \$ US / \$ Cnd = 1,00 / 1,00 • US \$ / NOK = 1,00 / 6,00 		x
<u>Recettes prévues:</u>			
Financement DIP	Montant de financement intérimaire requis pour assurer la continuité des opérations tout en conservant des liquidités de 5 millions de dollars	x	
Autres	Recettes non prévues par la direction	x	
TPS / TVQ	Basé sur l'avis de cotisation actuel complété par la Compagnie et une estimation des dépenses taxables des prochaines semaines.	x	
<u>Déboursés prévus:</u>			
Coût des matériaux	Basé sur les estimations de la direction relativement aux matériaux qui seront requis pour la production des bateaux.		x
Prime d'assurance	Prime nécessaire afin de maintenir la couverture d'assurance sur tous les bateaux.	x	
Contingence	Provision générale.		x
Salaires administratifs	Basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	x	
SNACN	Basé sur les estimations de la direction relativement aux dépenses requises pour la préparation de la mise en candidature du chantier pour l'obtention de contrats dans le cadre du SNACN.	x	
Vérification diligente et frais de clôture	Basé sur les estimations de la direction relativement aux dépenses requises pour la revue financière diligente de la Compagnie et pour la conclusion d'une vente.		x

Chauffage (Ultramar)	Estimé hebdomadaire des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Électricité	Estimé mensuel des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Communications	Estimé mensuel des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Taxes municipales	Basé sur l'estimé de la direction des taxes municipales à payer pour la période couverte.	X	
Assurance de groupe	Coût des assurances de groupe pour les employés basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	X	
Honoraires professionnels	Estimé de la direction des honoraires professionnels qui seront encourus au cours des semaines à venir relativement aux services professionnels du contrôleur et des conseillers juridiques.		X
Conseiller financier	Aucun débours pour le conseiller financier n'est prévu durant la période visée.	X	
Davie Yards AS (Salaires des employés norvégiens)	Basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	X	
Entretien	Estimé de la direction des déboursés requis afin de conserver la valeur et protéger les actifs.		X
TPS / TVQ payé aux fournisseurs	Basé sur les déboursés taxables effectués aux fournisseurs au cours de la période.	X	
Contingence	Provision générale.		X